

Hérouville Saint Clair, le 24 novembre 2011

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Délégation aux Ressources
Humaines
Pôle de Service pour les
Enseignants du 1^{er} degré Public

Objet : Aménagement des postes de travail et affectation sur postes adaptés
des enseignants – rentrée 2012.

Dossier suivi par
Nathalie ROLLET
Isabelle COCOUAL
Réf. : 2011/504
Téléphone
02 31 45 95 89
02.31.45.95.50
Télécopie
02 31 45 95 62
Serveur vocal
02 31 45 96 00

Le décret 2007-632 du 27 avril 2007 et la circulaire du 30 avril 2007 publiés au BOEN du 17 mai 2007 ont créé les dispositifs d'aménagement et d'affectation sur postes adaptés des enseignants. La présente circulaire a pour objectif de vous décrire l'organisation mise en œuvre dans le département.

De plus, cette circulaire donne une information sur le dispositif « occupation thérapeutique ».

I – L'aménagement du poste de travail

L'aménagement du poste de travail peut consister en un allègement de service dans la limite du tiers des obligations réglementaires de service.

Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif, qui concerne en priorité les enseignants relevant d'une situation médicale lourde, et les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, vous devez adresser une demande écrite, accompagnée de tous les éléments médicaux utiles à son examen joints sous pli confidentiel, à :

Inspection académique du Calvados – DRH 2
2 place de l'Europe – BP 90036
14208 Hérouville St Clair cedex
avant le 2 avril 2012

Le dossier sera transmis au service médical de l'académie qui fixera si nécessaire un rendez-vous qui devra se tenir avant le 11 mai 2012.

Le service médical me transmet ensuite un avis sur l'opportunité de l'aménagement du poste de travail ainsi que sur la quotité et la modalité de décharge éventuelle.

Après avoir été destinataire de l'avis médical, la DRH contactera l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription afin de recueillir son avis sur la possibilité et les conditions de mise en place de ce dispositif.

Vous serez ensuite informé de ma décision par la voie hiérarchique.

II – L'affectation sur un poste adapté

L'affectation sur poste adapté se substitue aux dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi. Elle peut être de courte ou de longue durée. **Cette affectation ne peut se faire sans l'élaboration préalable d'un projet professionnel par l'intéressé.** Votre demande écrite, accompagnée d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels, doit être adressée selon la procédure précisée ci-dessous. Le demandeur est ensuite reçu par le médecin qui émet un avis sur l'affectation sur poste adapté.

Dans le cadre de ce dispositif, les assistants sociaux des personnels sont à votre disposition afin de vous informer et de vous orienter dans votre démarche.

Mme TURBAN-ESFANDIARI ☎ : 02.31.45.95.25

Mme DESAVIS ☎ : 02.31.45.95.78

M. THOMINE ☎ : 02.31.67.27.01

1 – Poste adapté de courte durée (PACD)

1.1 Première demande

L'affectation sur poste adapté de courte durée est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable au maximum deux fois.

Les affectations sur postes adaptés de courte durée doivent permettre à des enseignants rencontrant des problèmes de santé de retrouver une activité professionnelle soit dans l'enseignement, soit de mettre en œuvre une reconversion vers d'autres emplois, et notamment envisager une réorientation professionnelle vers d'autres administrations, d'autres fonctions publiques et même vers le secteur privé.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de cette mesure doivent adresser leur demande à la Délégation aux Ressources Humaines de l'Inspection Académique **pour le vendredi 13 janvier 2012.**

Ces demandes seront ensuite adressées par la Délégation aux Ressources Humaines au service médical des personnels auprès duquel les intéressés devront prendre rendez-vous au cours des mois de janvier et février 2012.

Les personnels pour lesquels l'avis médical sera favorable à l'entrée dans ce dispositif seront ensuite reçus, sous la responsabilité de la Déléguée aux Ressources Humaines, par l'assistant social des personnels et par la Conseillère en Mobilité Carrière (CMC) afin d'évaluer la pertinence de leur projet professionnel.

A la suite de ces entretiens, un avis sera émis sur la possibilité d'accorder une entrée sur poste adapté de courte durée. Si le projet professionnel est retenu, un référent sera désigné afin de suivre la mise en œuvre du projet.

Tous ces entretiens devront se tenir avant le 9 mars 2012.

Une commission académique se réunira fin mars 2012 sous la présidence de la Directrice des Ressources Humaines du Rectorat, avec le service médical, le service social, les représentants des Inspections Académiques et le CMC afin de proposer la liste des demandes retenues que j'arrêterai, en ce qui concerne les enseignants du département, après consultation de la CAPD.

Les intéressés seront informés de l'avis de cette commission, afin éventuellement de participer au mouvement départemental, et seront avertis de la décision prise à l'issue de la CAPD prévue le 5 juin 2012.

Ils travailleront avec leur référent d'avril à juin 2012 afin de mettre en place définitivement leur projet qui devra démarrer dès la rentrée 2012.

1.2 Renouvellement d'une affectation sur PACD

Les personnels actuellement dans le dispositif de réadaptation seront suivis selon les mêmes modalités. Un bilan précis de l'évolution du projet professionnel devra être établi en lien avec le service ou le lieu d'affectation.

1.3 Dernière année

Les personnels bénéficiant actuellement de leur dernière année de poste adapté de courte durée sont tous appelés à rencontrer le service médical académique afin de définir, s'ils n'ont pu mettre en œuvre leur projet de reconversion, leur capacité à reprendre leur fonction enseignante.

En cas d'aptitude à la reprise de fonctions, et après avis médical, ils sont reçus par la Chef du Pôle de Service pour les enseignants du 1^{er} degré Public (PSEP) et la Déléguée aux ressources humaines pour examiner les conditions de leur affectation à la rentrée 2012. Un avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale peut être demandé.

Dans le cas contraire, un avis est demandé au comité médical départemental afin de permettre d'envisager la situation lors de la sortie de poste adapté.

2 – Poste adapté de longue durée (PALD)

L'affectation sur poste adapté de longue durée est prononcée pour une durée de 4 ans et peut être renouvelée.

Le service médical recevra les personnels actuellement sur postes adaptés (réadaptation-PACD) depuis 3 ans, pour évaluer la nécessité d'envisager une affectation sur poste adapté de longue durée, avant la mi-mars 2012.

Eventuellement, lors des entretiens que le service médical a avec les personnels candidats à une première affectation sur poste adapté de courte durée, il peut proposer, si la situation médicale le nécessite, un poste adapté de longue durée.

La situation de ces personnels sera évoquée lors des commissions prévues pour les affectations sur postes adaptés de courte durée.

III – Occupation thérapeutique

Les personnels en congé de longue maladie ou de longue durée peuvent, sur leur demande, bénéficier d'une occupation thérapeutique. Cette occupation thérapeutique est mise en place dans « la perspective de ne pas couper totalement le lien avec l'activité professionnelle ou au contraire de commencer à le rétablir ».

Les personnels devront en faire la demande, par écrit, auprès du service médical des personnels qui émettra un avis sur les conditions éventuelles de cette occupation thérapeutique (temps travaillé, localisation, en présence ou non d'élèves).

En cas d'avis médical favorable, l'assistant social des personnels prendra contact avec l'agent afin de l'accompagner dans sa recherche de lieu d'implantation de l'occupation thérapeutique. Il assurera le suivi et l'évaluation de ce dispositif.

L'avis médical pourra être revu en fonction de l'évolution de la situation médicale et de l'avis du chef de service où se déroule l'occupation thérapeutique.

Signé : Jean-Charles HUCHET

CPI :

Madame la Directrice des Ressources Humaines – Rectorat

Mesdames les médecins des personnels – Rectorat

Madame la CT de service social et Mesdames et Monsieur les assistants sociaux des personnels

Madame la Conseillère en Mobilité Carrière – Rectorat

Mesdames et Messieurs les représentants des personnels